

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII^e ANNEE. - N° 63

VENDREDI 8 AOÛT 2008

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 8 AOÛT 2008

	Pages
VILLE DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêté modificatif du 1 ^{er} août 2008).....	2251
Désignation de représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'association « P.L.I.E. 18 ^e et 19 ^e arrondissement » au titre du collège des collectivités territoriales (Arrêté du 1 ^{er} août 2008).....	2251
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-077 instaurant un double sens de circulation dans un tronçon de la rue d'Aubervilliers, à Paris 18 ^e et 19 ^e (Arrêté du 31 juillet 2008).....	2252
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-078 relatif à la mise en service d'une signalisation lumineuse tricolore au carrefour Aubervilliers/Ourcq/Labois Rouillon, à Paris 18 ^e et 19 ^e (Arrêté du 31 juillet 2008).....	2252
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-079 modifiant dans les 18 ^e et 19 ^e arrondissements de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles (Arrêté du 31 juillet 2008).....	2252
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-096 modifiant l'arrêté municipal STV 2/2008-084, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues de Vaugirard et Madame, à Paris 6 ^e (Arrêté du 30 juillet 2008).....	2253
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-097 réglementant, à titre provisoire, le stationnement place du Panthéon, à Paris 5 ^e (Arrêté du 31 juillet 2008).....	2253
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-098 réglementant, à titre provisoire, le stationnement rue du Montparnasse, à Paris 14 ^e (Arrêté du 31 juillet 2008).....	2254
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2008-022 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 10 ^e (Arrêté du 28 juillet 2008).....	2254

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-049 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Baudricourt, à Paris 13 ^e (Arrêté du 29 juillet 2008).....	2255
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-050 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Marcel Dubois, à Paris 12 ^e (Arrêté du 30 juillet 2008).....	2255
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-051 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans deux voies du 12 ^e arrondissement (Arrêté du 1 ^{er} août 2008).....	2256
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-052 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 12 ^e arrondissement (Arrêté du 1 ^{er} août 2008).....	2256
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un recrutement sans concours afin de pourvoir quatorze emplois d'adjoints d'animation et d'action sportive, spécialité activités sportives (F/H) (Arrêté du 30 juillet 2008).....	2256
Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Contrat de gestion des marchés aux puces de la porte de Clignancourt et de la rue Jean Henri Fabre, à Paris 18 ^e	2257
Direction des Ressources Humaines. — Mise en disponibilité d'un administrateur de la Ville de Paris.....	2257
Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'une administratrice de la Ville de Paris.....	2257
Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'un Directeur de la Commune de Paris.....	2257
Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un sous-directeur de la Commune de Paris.....	2257

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction des Affaires Scolaires..... 2257

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêté modificatif du 1^{er} août 2008)..... 2258

Liste des membres composant la Commission d'agrément en vue d'adoption. — (Arrêté modificatif du 2 août 2008) 2258

Instauration d'un programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne. — (Arrêté modificatif du 31 juillet 2008)..... 2259
Annexe : liste des immeubles 2259

Fixation du tarif horaire 2008 applicable au service d'aide à domicile A.M.S.A.D.-A.D.M.R. situé 71, avenue Henri Martin, à Paris 16^e (Arrêté du 29 juillet 2008)..... 2260

Fixation du tarif journalier 2008 applicable à l'établissement Foyer de vie Sainte-Germaine situé 56, rue Desnouettes, à Paris 15^e (Arrêté du 30 juillet 2008)..... 2261

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2008/2165 relatif à l'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des Cadres de Santé (Arrêté du 22 juillet 2008) 2261

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00505 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 18 juillet 2008) 2262

Arrêté n° 2008-00510 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 21 juillet 2008) 2262

Arrêté n° 2008-00523 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 22 juillet 2008) 2262

Arrêté n° 2008-00526 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 23 juillet 2008) 2262

Arrêté n° 2008-00528 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 24 juillet 2008) 2263

Arrêté BR n° 08-00086 complétant et modifiant l'arrêté n° 08-00071 du 1^{er} juillet 2008 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2008 (Arrêté du 30 juillet 2008) 2263

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 2263

Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 2263

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-3001 fixant les taux de promotions permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcées au titre des années 2008 et 2009 pour le corps des adjoints d'accueil et d'insertion (Arrêté du 17 juillet 2008) 2263
Annexe : taux de promotions 2008 et 2009 2264

SEMAEST (Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris). — Offre de location des locaux commerciaux acquis par la SEMAEST 2264

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis de recrutement sans concours pour quatorze emplois d'adjoint d'animation et d'action sportive spécialité activités sportives de la Commune de Paris (F/H)..... 2264

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance, grade d'agent principal de 2^e classe — dans la spécialité accueil et surveillance — de la Commune de Paris (F/H). — Rappel 2264

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 2265

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2265

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2265

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2265

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2265

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance de trois postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H) 2266

Direction des Affaires Culturelles. — Poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) (susceptible d'être vacant)..... 2266

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste vacant de catégorie A (F/H)..... 2266

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2266

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Attaché d'administrations parisiennes..... 2266

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) 2266

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2266

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H). 2266

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H)..... 2267

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2267

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 2268

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent chargé de la facturation, de la réception des usagers et référent du logiciel de l'accueil — Poste de catégorie C — (F/H) — titulaire ou contractuel..... 2268

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008, portant délégation de la signature du Maire de Paris, à Mme Geneviève GUEYDAN, directrice de l'action sociale, de l'enfance et de la santé et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 20 mai 2008, portant délégation de la signature du Maire de Paris, à Mme Geneviève GUEYDAN, directrice de l'action sociale, de l'enfance et de la santé et à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 2 avril 2008 est modifié comme suit :

Mission communication :

Après : en cas d'absence et d'empêchement :

Supprimer : Mlle Laurence GALVEZ, chargée de mission cadre supérieur, adjointe au chef de la mission.

Ajouter : Mlle Emmanuelle PIREYRE, chargée de mission cadre supérieur.

Sous-Direction de l'Action Sociale :

Bureau de la réglementation :

Après : Mme Anne-Marie TISSIER, attachée d'administrations parisiennes ;

Ajouter : M. Joffrey BARBAGALLO, attaché d'administrations parisiennes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} août 2008

Pour le Maire de Paris

et par délégation,

La Directrice Adjointe du Cabinet

Delphine LEVY

Désignation de représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'association « P.L.I.E. 18^e et 19^e arrondissement » au titre du collège des collectivités territoriales.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu la délibération D.D.E.E. 2005-92, portant sur la mise en place du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) sur les territoires des 18^e et 19^e arrondissement de Paris ;

Vu les statuts de l'association « P.L.I.E. 18^e et 19^e arrondissement », et notamment son article 12 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Colombe BROSEL, Adjointe au Maire de Paris chargée du patrimoine,

Mme Claudine BOUYGUES, Conseillère de Paris,

Mme Messaouda CHARUEL, Conseillère d'arrondissement du 19^e,

Mme Sandrine MEES, Conseillère d'arrondissement du 18^e,

sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'association « P.L.I.E. 18^e et 19^e arrondissement » au titre du collège des collectivités territoriales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} août 2008

Pour le Maire de Paris

et par délégation,

La Directrice Adjointe du Cabinet

Delphine LEVY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-077 instaurant un double sens de circulation dans un tronçon de la rue d'Aubervilliers, à Paris 18^e et 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989, instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'instaurer un double sens de circulation dans un tronçon de la rue d'Aubervilliers, à Paris 18^e et 19^e ;

Considérant que cette mesure a été présentée en Commission du Plan de circulation, dans sa séance du 29 mai 2007 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un double sens de circulation est établi par suppression du sens unique, dans la voie suivante des 18^e et 19^e arrondissements :

— Aubervilliers (rue d') : entre la rue Raymond Radiguet et la rue de Crimée.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est abrogé en ce qui concerne le tronçon de voie mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure générale,
Chef du Service du Patrimoine de Voirie
Martine BONNAURE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-078 relatif à la mise en service d'une signalisation lumineuse tricolore au carrefour Aubervilliers/Ourcq/Labois Rouillon, à Paris 18^e et 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-12 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son article 109 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994, relatif aux signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers, notamment des piétons, lors de leur traversée, par la mise en service d'une signalisation lumineuse tricolore au carrefour formé par les rues d'Aubervilliers, de l'Ourcq et Labois Rouillon, à Paris 18^e et 19^e arrondissements ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris, annexée à l'arrêté préfectoral précité du 17 septembre 1994, est complétée comme suit :

18^e et 19^e arrondissements :

— carrefour formé par la rue d'Aubervilliers, la rue de l'Ourcq et la rue Labois Rouillon.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera au publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure Générale,
Chef du Service du Patrimoine de Voirie
Martine BONNAURE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-079 modifiant dans les 18^e et 19^e arrondissements de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 412-7, et R. 417-10 ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 février 1988 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle du 2 novembre 1995 relative à la prise en compte des cyclistes dans les aménagements de voirie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 modifié, portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant qu'il convient de développer une politique des déplacements plus respectueuse de l'environnement et de la qualité de l'air, en favorisant une nouvelle répartition de l'espace public, notamment au profit des circulations douces ;

Considérant qu'il importe d'assurer dans les meilleures conditions de sécurité et de commodité la circulation des cyclistes dans la rue d'Aubervilliers, à Paris 18^e et 19^e par la création de voies cyclables sur chaussée ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La liste citée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 96-10915 susvisé du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles, est complétée comme suit :

18^e arrondissement :

— rue d'Aubervilliers : côté impair,

Voie unidirectionnelle sur chaussée :

- depuis la rue de Crimée vers et jusqu'à la rue Labois Rouillon.

Piste bidirectionnelle sur chaussée :

- entre la rue du Département et la rue Labois Rouillon.

19^e arrondissement :

— rue d'Aubervilliers : côté pair,

Voie unidirectionnelle sur chaussée :

- depuis la rue Labois Rouillon vers et jusqu'à la rue de Crimée.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure Générale,
Chef du Service du Patrimoine de Voirie
Martine BONNAURE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-096 modifiant l'arrêté municipal STV 2/2008-084, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues de Vaugirard et Madame, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal STV 2/2008-084 du 30 juin 2008, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues de Vaugirard et Madame, à Paris 6^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation d'une canalisation C.P.C.U. 64 rue de Vaugirard à Paris 6^e arrondissement, il convient de modifier les mesures réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Vaugirard, prises dans l'arrêté précité ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 27 août 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La circulation dans la rue de Vaugirard à Paris 6^e arrondissement, sera à titre provisoire, réglementée comme suit jusqu'au 27 août 2008 inclus :

— mise en sens unique, depuis la rue Madame vers et jusqu'à la rue Bonaparte ;

— mise en impasse à partir de la rue Casette vers et jusqu'à la rue Madame ;

— interdite, sauf aux riverains et transports de fonds le cas échéant, entre les rues Casette et d'Assas.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la rue Madame à Paris 6^e arrondissement, côté impair au droit du n° 45, jusqu'au 27 août 2008 inclus.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux
Adjoint au Chef
de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Dominique MAULON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-097 réglementant, à titre provisoire, le stationnement place du Panthéon, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage par la Poste place du Panthéon à Paris 5^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique sur cette place ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 14 août 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, à Paris 5^e arrondissement :

— Panthéon (place du), au droit et en vis-à-vis du n° 7, jusqu'au 14 août 2008 inclus (neutralisation de 11 places de stationnement payant).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur divisionnaire des travaux
Adjoint au Chef
de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Dominique MAULON

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-098 réglementant, à titre provisoire, le stationnement rue du Montparnasse, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'un restaurant avec terrasse, 82 boulevard du Montparnasse à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique au 42 rue du Montparnasse ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 11 août au 15 octobre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, à Paris 14^e arrondissement :

Montparnasse (rue du), au droit du N° 42 (neutralisation de 2 places de stationnement), du 11 août au 15 octobre 2008 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et,

lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux
Adjoint au Chef
de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Dominique MAULON

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2008-022 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-0249 du 23 novembre 2004 modifiant les règles de circulation dans un tronçon de la rue de Chabrol à Paris 10^e ;

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue d'Hauteville à Paris 10^e, il est nécessaire de régler, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ainsi que dans la cité d'Hauteville et les rues de Chabrol et des Messageries ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 4 août au 1^{er} septembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue d'Hauteville à Paris 10^e arrondissement sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 4 août au 1^{er} septembre 2008 inclus :

— entre la partie de la rue de Paradis et la rue de Chabrol.

L'accès des riverains, des véhicules de secours et des transports de fonds restera assuré en permanence.

Art. 2. — Les voies suivantes du 10^e arrondissement seront mises en impasse, à titre provisoire, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 4 août au 1^{er} septembre 2008 inclus :

— Messageries (rue des)

- à partir de la rue du Faubourg Poissonnière vers et jusqu'à la rue d'Hauteville,

— Hauteville (cité d')

- à partir de la rue de Chabrol vers et jusqu'à la rue d'Hauteville.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2004-0249 du 23 novembre 2004 susvisé se rapportant à la rue de Chabrol, dans sa portion comprise entre la rue La Fayette et la rue d'Hauteville seront provisoirement suspendues, du 4 août au 1^{er} septembre 2008, pendant toute la durée de la fermeture de la rue d'Hauteville.

Art. 4. — Le directeur de la voirie et des déplacements, le directeur de la police urbaine de proximité et le directeur de l'ordre public et de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'ingénieur des services techniques
Chef de la 6^e section territoriale de voirie
Olivier CHRETIEN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-049 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Baudricourt, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'importants travaux de voirie entrepris rue Baudricourt à Paris 13^e, il est nécessaire d'y réglementer provisoirement la circulation et le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 18 août au 1^{er} octobre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Baudricourt à Paris 13^e arrondissement, sera mise en impasse, à titre provisoire :

— du 18 au 31 août 2008 inclus, à partir de l'avenue d'Ivry vers et jusqu'à l'avenue de Choisy ;

— du 1^{er} au 12 septembre 2008, à partir de l'avenue de Choisy vers et jusqu'à l'avenue d'Ivry.

Art. 2. — La rue Baudricourt sera neutralisée à la circulation générale du 29 septembre au 1^{er} octobre 2008 entre l'avenue d'Ivry et l'avenue de Choisy.

Art. 3. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.

Art. 4. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 18 août au 1^{er} octobre 2008 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Baudricourt (rue) : des deux côtés, dans sa partie comprise entre l'avenue d'Ivry et l'avenue de Choisy.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et de Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'ingénieur des services techniques
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-050 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Marcel Dubois, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la RATP (entreprise BRIAND), rue Marcel Dubois, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 8/2008-038 du 5 juin 2008, instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Marcel Dubois, à Paris 12^e ;

Considérant que les travaux entrepris par la RATP débiteront le 3 au lieu du 8 septembre 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 3 septembre au 2 décembre 2008 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

Marcel Dubois (rue), côté impair, au droit des n° 1 à n° 3 (12 places).

Art. 2. — L'arrêté municipal n° STV 8/2008-038 susvisé du 5 juin 2008 est abrogé.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-051 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans deux voies du 12^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'importants travaux de voirie entrepris rue de la Durance à Paris 12^e, il est nécessaire d'y réglementer provisoirement la circulation ainsi que dans la rue de la Brèche aux Loups ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 4 au 29 août 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de la Brèche aux Loups à Paris 12^e arrondissement, sera mise en impasse, à titre provisoire, du 4 au 14 août 2008 inclus, depuis la rue de la Lancette vers et jusqu'à la rue de la Durance.

Art. 2. — La rue de la Durance à Paris 12^e arrondissement, sera mise en impasse, à titre provisoire, à partir de la rue Taine vers et jusqu'à la rue de la Brèche aux Loups, du 18 au 29 août 2008 inclus.

Art. 3. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds le cas échéant, restera assuré.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et de Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-052 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 12^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et, notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de Voirie, (entreprise EIFFAGE), rues de la Brèche aux Loups et de la Durance, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 4 août au 5 septembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 4 août au 5 septembre 2008 inclus dans les voies suivantes du 12^e arrondissement :

— Brèche aux Loups (rue de la), côté impair, dans sa partie comprise entre la rue de la Lancette et le n° 29 bis de la voie (22 places),

— Durance (rue de la), côté pair, au droit du n° 2 (1 place et 1 ZL).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un recrutement sans concours afin de pourvoir quatorze emplois d'adjoints d'animation et d'action sportive, spécialité activités sportives (F/H).

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 31 des 16 et 17 juillet 2007, portant dispositions relatives aux modalités de recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Commune de Paris, et notamment son article 1^{er} ;

Vu la délibération DRH 103 des 12 et 13 novembre 2007, modifiant la délibération DRH 31 fixant les modalités de recrutement sans concours dans certains corps de catégorie C de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 27 des 16 et 17 juillet 2007, fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un recrutement sans concours est ouvert à compter de la date de publication du présent arrêté au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » afin de pourvoir 14 emplois d'adjoints d'animation et d'action sportive spécialité activités sportives (F/H).

Art. 2. — Les candidatures, propres à ce seul recrutement, sont à adresser sous enveloppe à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, techniques et non titulaires — Bureau 243 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, jusqu'au 15 octobre 2008. Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Chaque candidature doit comporter une lettre de motivation, faisant apparaître clairement l'intitulé de l'emploi postulé et un curriculum vitae détaillé, indiquant notamment le niveau d'étude, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leurs durées. Le candidat peut fournir tout élément permettant de justifier la qualité de son expérience professionnelle.

Art. 3. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur adjoint des Ressources Humaines

Philippe SANSON

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Contrat de gestion des marchés aux puces de la porte de Clignancourt et de la rue Jean Henri Fabre, à Paris 18^e.

Cadre légal de la procédure : loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Objet de la délégation : gestion des marchés aux puces de la porte de Clignancourt et de la rue Jean Henri Fabre (18^e arrondissement).

Référence : délibération du Conseil de Paris des 7 et 8 juillet 2008 référencée 2008 DDEE-141.

Attributaire : Société Somarep, dont le siège social est situé 3, rue de Bassano, 75116 Paris.

Durée du contrat : cinq ans à compter du 26 juillet 2008.

Date de la conclusion du contrat : 21 juillet 2008.

Le présent contrat a été conclu le 21 juillet 2008. Ce contrat est consultable en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante : bureau du commerce non sédentaire, 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris. Il peut être contesté par les concurrents évincés dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Instance chargée de la procédure de recours : Tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46 — Mél : greffe.ta-paris@juradm.fr.

Direction des Ressources Humaines. — Mise en disponibilité d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 31 juillet 2008,

M. Daniel WILFRED, administrateur hors classe de la Ville de Paris est, sur sa demande, placé en disponibilité pour convenances personnelles, pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} juillet 2008.

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'une administratrice de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 31 juillet 2008,

Mme Claudine MESCLON, administratrice civile hors classe du Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité et du Ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, est maintenue en fonctions auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement, en qualité d'administratrice hors classe de la Ville de Paris, pour une durée de six mois, à compter du 1^{er} juillet 2008.

Mme Claudine MESCLON qui demeure affectée à la Direction des Ressources Humaines est maintenue, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'un Directeur de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 31 juillet 2008,

M. Xavier LIBERT, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, est maintenu en fonctions auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement, sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris, en qualité de Directeur adjoint des affaires juridiques, pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2008.

A compter de la même date, M. Xavier LIBERT demeure, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un sous-directeur de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 31 juillet 2008,

M. François-Xavier NIVETTE, sous-directeur de la Commune de Paris, correspondant informatique et libertés, rattaché au Secrétariat Général de la Ville de Paris est, à compter du 1^{er} août 2008, affecté à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, pour une durée de trois ans, et désigné en qualité de responsable des missions nouvelles technologies et de leurs impacts.

A compter de la même date, M. François-Xavier NIVETTE est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un chef de bureau à la Direction des Affaires Scolaires.

Par arrêté en date du 25 juillet 2008,

— M. Olivier COURRÈGELONGUE, attaché d'administrations parisiennes, affecté à la Direction des Affaires Scolaires, Sous-Direction de l'administration générale et de la prévision scolaire, est désigné en qualité de chef du bureau de l'analyse et de la prévision des emplois et des rémunérations, à compter du 18 août 2008.

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 avril 2008, portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à Mme Geneviève GUEYDAN, directrice de l'action sociale, de l'enfance et de la santé et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 20 mai 2008, portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à Mme Geneviève GUEYDAN, directrice de l'action sociale, de l'enfance et de la santé et à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 2 avril 2008 est modifié comme suit :

Mission communication :

Après : en cas d'absence et d'empêchement :

Supprimer : Mlle Laurence GALVEZ, chargée de mission cadre supérieur, adjointe au chef de la mission.

Ajouter : Mlle Emmanuelle PIREYRE, chargée de mission cadre supérieur.

Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité :

Bureau de l'insertion par le logement de la veille sociale :

Après : Mlle Jeanne-Marie FAURE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau, chargée de la veille sociale et du budget d'investissement ;

Ajouter : Mme Anne-Sophie TISSIER, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau, chargée du secrétariat du Fonds de Solidarité pour le Logement et de l'Accord Collectif Départemental ;

Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives :

Secteur de l'aide sociale à l'enfance :

Secteurs 8 et 13^e :

Substituer : le nom de Mme Esther UZAN, attachée d'administrations parisiennes, responsable des secteurs, à celui de Mme Anne-Sophie TISSIER.

Sous-Direction de l'Action Sociale :

Bureau de la réglementation :

Après : Mme Anne-Marie TISSIER, attachée d'administrations parisiennes ;

Ajouter : M. Joffrey BARBAGALLO, attaché d'administrations parisiennes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Île-de-France ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} août 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Directrice Adjointe du Cabinet

Delphine LEVY

Liste des membres composant la Commission d'agrément en vue d'adoption. — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu les articles L. 225-2 et L. 225-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption ;

Vu l'article R. 225-9 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'agrément des personnes qui souhaitent adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2005 renouvelant les membres de la commission d'agrément du Département de Paris ;

Vu les arrêtés des 27 avril 2007 et 4 février 2008 modifiant l'arrêté du 18 mai 2005 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 27 avril 2007 est modifié.

Art. 2. — La liste des membres composant la commission d'agrément instituée par l'article L. 225-2 du Code de l'action sociale et des familles est constituée comme suit :

a) Personnes appartenant au service qui remplit les fonctions d'aide sociale à l'enfance : Robert PAVY, attaché principal d'administration — suppléant : Karine BODART, secrétaire administratif.

Art. 3. — La présidence de la commission est assurée par M. Robert PAVY et la vice-présidence par Mme Karine BODART.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 août 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Pour la Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

*La Sous-Directrice Adjointe
des Actions Familiales et Educatives*

Claire GUILLEMOT

Instauration d'un programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne. — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
agissant par délégation de compétence de l'Etat,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 321-1 et L. 351-3 ;

Vu l'article R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation, donnant compétence au Président de l'autorité déléguée pour décider du lancement d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat ;

Vu la Convention de délégation de compétence des aides à la pierre signée le 20 avril 2005 entre l'Etat, l'ANAH et le Département de Paris ainsi que ses avenants ;

Vu la Convention de délégation de gestion des aides de l'A.N.A.H., signée le 20 avril 2005 entre l'A.N.A.H. et le Département de Paris ainsi que ses avenants, et notamment l'annexe 1 à ladite convention fixant les adaptations locales à la réglementation nationale applicables sur le territoire parisien ;

Vu la circulaire n° 2002-30 du 18 avril 2002 relative à la lutte contre l'habitat indigne du ministre de l'intérieur, du ministre délégué à la santé et de la secrétaire d'Etat au logement ;

Vu la circulaire n° 2002-68 du 8 novembre 2002, relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général ;

Vu l'arrêté du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, du ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat, en date du 17 octobre 2006, approuvant le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu l'instruction n° 2002-04 du 27 mai 2002, relative aux aides de l'A.N.A.H. aux travaux réalisés dans les parties communes des immeubles situés dans le périmètre d'une O.P.A.H. copropriétés dégradées ;

Vu l'instruction n° 2004-04 du 5 novembre 2004, relative aux aides de l'A.N.A.H. aux travaux réalisés dans les parties communes des immeubles situés dans le périmètre d'une O.P.A.H. « copropriétés dégradées » et présentant des pathologies lourdes ;

Vu le protocole relatif à la mise en oeuvre d'un programme d'intérêt général visant la résorption de l'insalubrité et à la lutte contre le saturnisme délibéré par le Conseil de Paris des 17 et 18 juin 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-265-1 en date du 22 septembre 2003, portant instauration d'un programme d'intérêt général sur l'ensemble du territoire de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-127-4 en date du 6 mai 2004, portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-42-1 en date du 28 février 2005, portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-321-4 en date du 17 novembre 2005, portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Vu l'arrêté en date du 5 mai 2008 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, portant avenant au programme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne ;

Arrête :

Article premier. — La liste des immeubles annexée à l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2003, instaurant un pro-

gramme d'intérêt général favorisant l'éradication de l'habitat indigne est modifiée par la liste des immeubles jointe en annexe.

Art. 2. — Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, agissant pour le compte de l'Etat en application de la convention de délégation de compétence des aides au logement, et par délégation, le Directeur du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris ;

Le délégué local pour Paris de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
agissant pour le compte de l'Etat
et par délégation,

Le Directeur du Logement et de l'Habitat

Christian NICOL

Annexe : liste des immeubles Adresses à retirer de la liste annexée à l'arrêté de P.I.G. du 22 septembre 2003 :

Arrondissement	N°	A n°	Type de voie	Voie
10	24		rue du	Buisson Saint-Louis
10	39		rue de	Chabrol
11	61	63	bd de	Belleville
11	43	45	rue de la	Roquette
11	109		rue	Saint-Maur
11	164		rue	Saint-Maur
12	35		rue de	Charenton
12	27	29	rue de	Cotte
12	124		rue du	Faubourg Saint-Antoine
12	40		rue	Traversière
13	17		rue	Esquirol
13	87		rue de	Patay
13	17		avenue	Stephen Pichon
17	147		avenue de	Clichy
18	21		rue	Germain Pilon
18	26		rue	Berthe
19	1		impasse des	Anglais
19	38		rue d'	Aubervilliers
19	54		rue d'	Aubervilliers
19	194		avenue	Jean Jaurès
19	19		rue	Rouvet
20	58	60	rue de	Belleville
20	10		rue des	Cendriers
20	17	21	rue des	Lyanes
20	16		rue des	Rigoles

Adresses à retirer de la liste annexée à l'arrêté du 6 mai 2004 portant avenant à l'arrêté de P.I.G. du 22 septembre 2003 :

Arrondissement	N°	A n°	Type de voie	Voie
1	19		rue du	Roule
2	20		rue	Sainte Foy
10	7		rue de l'	Echiquier
10	18		rue de l'	Echiquier

Arrondissement	N°	A n°	Type de voie	Voie
10	103		rue du	Faubourg du Temple
10	135		rue du	Faubourg du Temple
10	14		rue du	Faubourg Saint-Denis
10	22	22A	rue du	Faubourg Saint-Denis
10	57		rue du	Faubourg Saint-Denis
10	26		rue du	Faubourg Saint-Martin
10	5	7	passage du	Prado
10	7		rue	René Boulanger
12	6		rue de la	Brèche-aux-Loups
12	14		passage	Raguinot
17	28		rue	Guy Mocquet
17	6	8	rue	Sauffroy
18	37		rue	Berthe
18	15		rue des	Trois Frères
19	10		rue de	Nantes
20	70		rue de	Belleville
20	118		rue de	Belleville
20	42		rue du	Capitaine Marchal
20	51		rue des	Cascades
20	53	55	rue des	Cascades
20	63		rue des	Cascades
20	99		rue des	Couronnes
20	27		rue	Henri Chevreau
20	6		rue	Lesage
20	8		rue du	Liban
20	32		rue de la	Mare
20	84		rue des	Maraîchers
20	9		rue de	Ménilmontant
20	11		rue des	Panoyaux
20	30		rue	Piat

**Adresses à retirer de la liste annexée
à l'arrêté du 28 février 2005 portant avenant
à l'arrêté de P.I.G. du 22 septembre 2003 :**

Arrondissement	N°	A n°	Type de voie	Voie
19	7		rue du	Département

**Adresses à ajouter à la liste des immeubles
visée par l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2003
instaurant un programme d'intérêt général
favorisant l'éradication de l'habitat indigne :**

Arrondissement	N°	A n°	Type de voie	Voie
10	75		boulevard de la	Villette
11	52		rue de	Montreuil
11	10		rue des	Vaucouleurs
18	52		boulevard	Barbes
18	54		boulevard	Barbès
18	125		rue du	Mont-Cenis
18	4		rue	Myrha
18	6		cité	Nollez
18	9		passage	Ramey

**Fixation du tarif horaire 2008 applicable au service
d'aide à domicile A.M.S.A.D.-A.D.M.R. situé 71,
avenue Henri Martin, à Paris 16^e.**

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile A.M.S.A.D.-A.D.M.R. situé 71, avenue Henri Martin 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 53 955 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 865 703 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 7 422 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 927 080 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile A.M.S.A.D.-A.D.M.R. est fixé à 19,52 € à compter du 1^{er} août 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Les services de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du tarif journalier 2008 applicable à l'établissement Foyer de vie Sainte-Germaine situé 56, rue Desnouettes, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention signée le 18 décembre 1980 avec l'Association Sainte-Germaine ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie Sainte-Germaine situé 56, rue Desnouettes, à Paris 75015, géré par l'Association Sainte-Germaine sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 622 000 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 374 940 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 747 964 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 654 254 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 25 550 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 28 000 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 37 100 €.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement Foyer de vie Sainte-Germaine situé 56, rue Desnouettes, à Paris 75015 géré par l'Association Sainte-Germaine est fixé à 132,73 € à compter du 1^{er} août 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Geneviève GUEYDAN

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2008/2165 relatif à l'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des Cadres de Santé.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 92-1098 du 2 octobre 1992 relatif à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé ;

Vu le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2002 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé ;

Vu l'arrêté n° 2006-0309 DG du 19 octobre 2006 portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du siège ;

Vu l'arrêté directeur n° 2008-1498 du 22 mai 2008 portant délégation de signature de la Directrice du Personnel et des Relations Sociales ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour l'accès au corps des Cadres de Santé est ouvert à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à compter du 17 novembre 2008.

Le nombre de postes est fixé à : concours interne : 180 - concours externe : 20.

Filière infirmière :

	Interne	Externe
— Infirmier :	140 postes	13 postes
— Infirmier de bloc opératoire :	6 postes	1 poste
— Infirmier anesthésiste :	6 postes	1 poste
— Puéricultrice :	6 postes	1 poste

Filière de rééducation :

	Interne	Externe
— Diététicien :	1 poste	
— Masseur - kinésithérapeute :	2 postes	1 poste
— Ergothérapeute :	1 poste	
— Psychomotricien :	1 poste	

Filière médico-technique :

	Interne	Externe
— Manipulateur d'électroradiologie médicale :	5 postes	1 poste
— Préparateur en pharmacie hospitalière :	3 postes	1 poste
— Technicien de laboratoire :	9 postes	1 poste

En application de l'article 31 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, une liste complémentaire sera établie par ordre de

mérite afin de permettre le remplacement des candidats inscrits sur la liste principale qui ne peuvent pas être nommés, ou éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours.

Art. 2. — Les candidatures devront être adressées du 18 août 2008 au 17 octobre 2008 inclusivement (le cachet de la poste faisant foi) au : Département des Concours — Bureau Informations — Concours — Pièce 32-34A — 2, rue Saint-Martin, 75184 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h.

Art. 3. — Le Secrétaire Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et la Directrice du Personnel et des Relations Sociales assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 juillet 2008

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Pour la Directrice du Personnel
et des Relations Sociales empêchée
La Chef du Département des Concours
Michèle BERTRAND-PANEL

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00505 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux gardiens de la paix affectés au sein de la Direction de la Police Urbaine de Proximité dont les noms suivent :

- M. David VERET, né le 23 mars 1978,
- M. Romuald SERVA, né le 10 juin 1978.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-00510 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Grégory MERLEN, né le 9 décembre 1979, Gardien de la paix à la Direction de la Police Urbaine de Proximité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juillet 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-00523 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Laurent VITIELLO, né le 24 août 1980, Lieutenant de police à la Direction de la Police Urbaine de Proximité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juillet 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-00526 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux gardiens de la paix affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation dont les noms suivent :

- Mme Virginie BAGATE, née le 4 juillet 1980,
- M. Grégory JEROME, né le 28 mai 1977,
- M. Frédéric MUNSCH, né le 14 juillet 1980.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-00528 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Sylvio BEAUFORT, né le 27 mai 1978, Gardien de la paix à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2008

Michel GAUDIN

Arrêté BR n° 08-00086 complétant et modifiant l'arrêté n° 08-00071 du 1^{er} juillet 2008 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2008.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-00071 du 1^{er} juillet 2008, portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2008, notamment ses articles 1^{er} et 2 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre de postes offerts à pourvoir à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2008, est fixé à 13.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2008 susvisé est modifié comme suit :

« Peuvent participer à cet examen professionnel les secrétaires administratifs de classe normale ayant atteint au moins le 7^e échelon de leur grade, ainsi que les secrétaires administratifs de classe supérieure ».

Ces conditions doivent être remplies au 31 décembre 2008.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 50, rue des Poissonniers, à Paris 18^e (arrêté du 15 juillet 2008).

Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 2, rue de Colmar/154, rue de Crimée, à Paris 19^e (arrêté du 29 juillet 2008).

L'arrêté de péril du 11 juillet 2006 est abrogé par arrêté du 29 juillet 2008.

Immeuble sis 28, rue Chariot, à Paris 3^e (arrêté du 29 juillet 2008).

L'arrêté de péril du 23 octobre 2007 est abrogé par arrêté du 29 juillet 2008.

Immeuble sis 7, rue Boucry, à Paris 18^e (arrêté du 29 juillet 2008).

L'arrêté de péril du 27 mars 2007 est abrogé par arrêté du 29 juillet 2008.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-3001 fixant les taux de promotions permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2008 et 2009 pour le corps des adjoints d'accueil et d'insertion.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 82033 en date du 26 mai 2008, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Hayet ZEGGAR, directrice générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu le décret n° 2007-1191 du 3 août 2007 relatif à l'avancement de grade dans certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération n° 183 du 20 décembre 2007, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints d'accueil et d'insertion des établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les taux de promotions permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcées au titre des années 2008 et 2009 pour le corps des adjoints d'accueil et d'insertion du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en application de la délibération n° 183 du 20 décembre 2007 susvisée figurent en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 juillet 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Ressources
Patrick GEOFFRAY

Annexe : taux de promotions 2008 et 2009

Date de la réunion OS/administration	Corps et grades	Taux proposé
20 mai 2008	Adjoint d'accueil et d'insertion principal de 1 ^{re} classe	50 % en 2008 40 % en 2009
	Adjoint d'accueil et d'insertion principal de 2 ^e classe	40 % en 2008 30 % en 2009

SEMAEST

(Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris)

Offre de location des locaux commerciaux acquis par la SEMAEST

— 1, rue du Liban, Paris 20^e ;

Rez-de-chaussée : 37 m².

Fait à Paris, le 1^{er} août 2008

Le Directeur Général
Jean-Paul ALBERTINI

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis de recrutement sans concours pour quatorze emplois d'adjoint d'animation et d'action sportive spécialité activités sportives de la Commune de Paris (F/H).

Un recrutement sans concours visant à pourvoir 14 emplois d'adjoint d'animation et d'action sportive spécialité activités sportives de la Commune de Paris est ouvert.

Les adjoints d'animation et d'action sportive spécialité activités sportives sont notamment chargés d'assurer l'accueil et la veille à la sécurité des usagers sportifs individuels des centres sportifs de la collectivité parisienne tout en encadrant des activités sportives. Ils interviennent par l'animation d'actions de prévention en faveur des jeunes. Ils participent tant aux activités

sportives qu'à l'accueil, et la surveillance des personnes. Il contrôle l'application de la réglementation en vigueur dans les sites sportifs. Il peut être amené à identifier et réguler des conflits.

Ce recrutement est ouvert à tous les candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant(e) d'un Etat membre de la Communauté européenne au 30 avril 2004 (+ Chypre et Malte) exclusivement ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou être ressortissant(e) d'un autre Etat entré dans la Communauté européenne au 1^{er} mai 2004 (République Tchèque, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Pologne, Slovaquie et Slovénie) ou au 1^{er} janvier 2007 (Bulgarie, Roumanie) et justifiant, au plus tard à la date de début des épreuves, depuis au moins 1 an d'une autorisation de travail sur le territoire français d'une validité ininterrompue de 12 mois au moins ;

- jouir de ses droits civiques ;

- ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;

- se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;

- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Aucune condition de diplôme ou d'âge n'est requise pour postuler.

La candidature comporte :

- une lettre de motivation faisant apparaître l'emploi postulé (indiquer « recrutement d'adjoint d'animation et d'action sportive spécialité activités sportives de la Commune de Paris ») ;

- un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'étude, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

Le candidat peut fournir tout élément permettant de justifier la qualité de son expérience professionnelle.

Ce dossier est à adresser sous enveloppe à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — recrutement d'adjoint d'animation et d'action sportive spécialité activités sportives de la Commune de Paris — 2, rue de Lobau, 75004 Paris jusqu'au 15 octobre 2008. Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Une commission effectuera, à partir du 16 octobre 2008, la sélection définitive des dossiers de candidature.

Les lauréat(e)s recruté(e)s seront nommé(e)s stagiaires puis titularisé(e)s au bout d'un an si leur manière de servir a donné satisfaction. Pour être nommé(e)s, ils (elles) devront fournir les justificatifs attestant qu'ils (elles) remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique mentionnées ci-dessus.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance, grade d'agent principal de 2^e classe — dans la spécialité accueil et surveillance — de la Commune de Paris (F/H). — Rappel.

1. Un concours externe pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance, grade d'agent principal de 2^e classe — dans la spécialité accueil et surveillance — de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à partir du 17 novembre 2008 à Paris ou en proche banlieue, pour 30 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du brevet des collèges ou d'un diplôme de niveau V.

2. Un concours interne pour l'accès au corps des agents d'accueil et de surveillance, grade d'agent principal de 2^e classe — dans la spécialité accueil et surveillance — de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à partir du 17 novembre 2008 à Paris ou en proche banlieue, pour 30 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2008, au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www-recrutement.paris.fr du 1^{er} septembre au 2 octobre 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 2 octobre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation générale aux relations internationales.

Poste : Chargé de mission — affaires générales.

Contact : M. PIGNEROL, Délégué Général — Téléphone : 01 42 76 52 36.

Référence : B.E.S. 08-G.07.P8.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation générale aux relations internationales.

Poste : Chargé de la coopération décentralisée.

Contact : M. PIGNEROL, Délégué Général — Téléphone : 01 42 76 52 36.

Référence : B.E.S. 08-G.08.02.

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Poste : agent en charge de la mission de lutte contre les discriminations.

Contact : Mme ADRIANT-METBOUL — Téléphone : 01 53 26 69.09.

Référence : B.E.S. 08-G.07.58.

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 17798.

LOCALISATION

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — Mission Politique Ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Accès : Métro Stalingrad.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de projet politique de la ville quartiers Goutte d'Or (18^e arrondissement).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du coordinateur de la Politique de la Ville.

Attributions : mise en œuvre de la Politique de la Ville dans le quartier Politique de la Ville. Impulsion, coordination des actions « Politique de la Ville » en partenariat avec les élus d'arrondissement, la Préfecture de Paris, la Région Ile-de-France, l'A.C.S.E., les différentes directions de la ville, — participation au suivi du Projet de Renouvellement Urbain inscrit à l'A.N.R.U. en liaison avec la direction de l'urbanisme et l'aménageur. Mise en réseau des acteurs locaux (associatifs, institutionnels) selon les thématiques du contrat urbain de cohésion social (emploi, développement économique, prévention sociale, santé, sécurité, justice, prévention de la délinquance, cadre de vie, urbanisme, logement, éducation, culture, loisirs et sports). — Secrétariat, organisation des instances locales de concertation. Spécificités : responsable du quartier Politique de la Ville, le chef de projet travaille avec une équipe de développement local (3 agents de développement local) installée sur le quartier, il informe régulièrement les partenaires de la Politique de la Ville, les alerte sur les situations nouvelles. Il anime des groupes de travail, constitués selon les priorités d'intervention retenues pour le quartier. Il recherche ou suscite des porteurs de projet et participe au montage technique et financier de ceux-ci. Il assure le suivi des demandes de subvention présentées par les associations.

Conditions particulières : travail à mi-temps au moins 60-62, rue Myrha (18^e) et le reste du temps 6, rue du Département (19^e).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : développement social urbain.

Qualités requises :

N° 1 : connaissance de la Politique de la Ville (méthodologie de projet urbain et social) ;

N° 2 : bonnes connaissances des procédures administratives et financières ;

N° 3 : qualités relationnelles, aptitude à la rédaction de synthèse.

Connaissances particulières : connaissance de l'ensemble des acteurs institutionnels, des procédures administratives et financières de la Mairie et des différentes politiques publiques.

CONTACT

Pierre-François SALVIANI — Bureau 501 — D.P.V.I. — Coordonnateur de la Politique de la Ville — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 50 — Mél : pierre.salviani@paris.fr.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des partenariats public/privé — Bureau des modes de gestion.

Poste : Collaborateur du bureau des modes de gestion.

Contact : M. Laurent MENARD ou M. Jérôme PETIT JEAN
— Téléphone : 01 42 76 21 71/01 42 76 70 59.

Référence : B.E.S. 08-G.07.29.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance de trois postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des marchés publics et délégation de service public — Centre de ressources marchés.

Poste : Responsables du centre de ressources.

Référence : B.E.S. 08-G.08.27.

Postes : 2 postes de responsable de secteur « marchés publics ».

Références : B.E.S. 08-G.08.05 et 15.

Contact : M. Xavier LIBERT : 01 42 76 44 50.

Direction des Affaires Culturelles. — Poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) (susceptible d'être vacant).

Service : Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Poste : Responsable du pôle financier.

Contact : Mme TOUCHANT, chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 84 12/60.

Référence : B.E.S. 08-G.07.37.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste vacant de catégorie A (F/H).

Poste : Ingénieur des travaux. Chef de subdivision au bureau des édifices culturels et historiques.

Contact : M. Joël DUVIGNACQ — Téléphone : 01 42 76 83 21/41 — Mél : joel.duvignacq@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 17801.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des C.A.P.P.

Poste : Responsable des centres d'adaptation psychopédagogique.

Contact : Mme MORAND ou le Docteur Geneviève RICHARD — Téléphone : 01 43 47 70 82 ou 01 43 47 74 51.

Référence : B.E.S. 08-G.07.25.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Attaché d'administrations parisiennes.

Poste : Ingénieur des travaux — Ingénieur économiste de la construction. Adjoint(e) au chef de la subdivision « marchés » — Division budgétaire — Service du patrimoine de voirie.

Contact : M. Marc MOLINOS — chef de la division budgétaire — Téléphone : 01 40 28 72 70 — Mél : marc.molinos@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 17219.

Service : Sous-Direction de l'administration générale — Bureau des affaires juridiques.

Poste : Adjoint au chef du bureau des affaires juridiques.

Contact : M. GALIN, chef du bureau — Téléphone : 01 44 82 78 30.

Référence : B.E.S. 08-G.07.34.

Service : 8^e Section Territoriale de Voirie.

Poste : Chef de la subdivision administration générale.

Contact : M. Emmanuel MARTIN — Téléphone : 01 44 87 43 10.

Référence : B.E.S. 08-G.07.53.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : Ingénieur des travaux. Chargé(e) des aspects techniques des grands projets d'aménagement de l'espace public — Agence des études architecturales et techniques — Service de l'aménagement et des grands projets.

Contact : M. Paul GERMAIN — Chef de l'A.E.A.T. — Téléphone : 01 40 28 75 32 — Mél : paul.germain@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 17963.

2^e poste : Ingénieur des travaux. Chargé(e) de coordonner la politique de gestion de l'espace public — Mission organisation.

Contact : Mme Gisèle RAINARD — Téléphone : 01 40 28 70 33 — Mél : gisele.rainard@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 17648.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mairie du 17^e arrondissement.

Poste : Directeur général adjoint des services (finances - services au territoire - démocratie et vie locale).

Contact : M. Pierre BOURRIAUD, Directeur Général des services — Téléphone : 01 44 69 17 18 (à partir du 1^{er} septembre 2008).

Référence : B.E.S. 08-G.07.32.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 17863.

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Direction Générale des Services de la Mairie du 4^e — Mairie du 4^e arrondissement — 2, place Baudoyer, 75004 Paris — Accès : Métro : Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : Chargé de Mission Architecture, Urbanisme et Environnement.

Contexte hiérarchique : collaborateur direct de la Directrice Générale des Services et de la Mairie d'arrondissement.

Attributions : — Analyse technique et suivi des dossiers d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'arrondissement (notamment : P.C., D.I.A., Logements sociaux, Changement d'affectation, ...), des arrondissements centraux (notamment : Révision du Plan de Sauvegarde du Marais, Les Halles, ...) et parisiens, en liaison avec le Cabinet du Maire et la Direction Générale des Services. — Suivi technique des restructurations, travaux, entretien, ... pour les équipements de proximité (notamment : Mairie, Maison des associations, écoles, équipements sportifs, ...) et de l'espace public du 4^e arrondissement. — Réponse aux questions, demandes et doléances des Administrés et des Associations de l'arrondissement concernant l'architecture, l'urbanisme et l'environnement, les orienter et faciliter leurs relations avec les services et directions de la Ville. — Production des études, avant-projets, élaboration d'esquisses ou faisabilités architecturales ou urbaines en réponse aux souhaits de l'équipe municipale, avant saisine des services.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Architecte D.P.L.G. ou D.E.S.A., Urbaniste expérimenté, ...

Qualités requises :

N° 1 : réelles capacités d'écoute, d'analyse, de proposition et de rédaction ;

N° 2 : méthode et sens de l'organisation ;

N° 3 : créativité et esprit d'initiative.

Connaissances particulières : bonne expérience des politiques urbaines. Une pratique significative dans le domaine de l'architecture et l'urbanisme parisiens sera particulièrement appréciée.

CONTACT

Mme Catherine GOMEZ, directrice générale des services — 4^e étage — Direction Générale des Services — Mairie du 4^e arrondissement — 2, place Baudoyer, 75004 Paris — Téléphone : 01 44 54 75 52 — Mél : Catherine.Gomez@paris.fr.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

Poste : Ingénieur des travaux. Chargé(e) d'études en développement durable et consommation responsable — Service de l'écologie urbaine.

Contact : Mme Valérie GRAMONT — Téléphone : 01 40 19 74 40 — Mél : valerie.gramont@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 17933.

Poste numéro : 17873.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service du Paysage et de l'Aménagement — Division Espace Public — 103, avenue de France, 75013 Paris — Accès : Métro Bibliothèque.

NATURE DU POSTE

Titre : Paysagiste au sein de la division espace public.

Contexte hiérarchique : équipe de 10 personnes comprenant architecte voyer, paysagistes, assistante-paysagiste, architecte dessinatrice, ingénieur, technicien et agents de maîtrise, secrétaire.

Attributions : chargé de projets de végétal sur l'espace public (avenues-jardin, maillons verts, murs végétaux), soit dans le cadre de projets conduits par la D.V.D., soit à l'initiative de la D.E.V.E. Conduite d'opération (maîtrise d'œuvre externe ou interne). En relation fréquente avec les services de terrain, les élus, les instances de concertation et de participation.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : paysagiste.

Qualités requises :

N° 1 : sens du travail en équipe ;

N° 2 : organisation.

Connaissances particulières : expérience en maîtrise d'œuvre.

CONTACT

Mme Annette HUARD — Service du Paysage et de l'Aménagement — Division Espace Public — 29, rue Leblanc, 75015 Paris — Téléphone : 01 58 49 56 11 — Mél : annette.huard@paris.fr.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 17872.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction des Développements et des Projets — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : gare de Lyon ou quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de projet informatique confirmé — Gestion électronique des documents (G.E.D.).

Contexte hiérarchique : au sein du « Bureau des Projets de l'Habitant », le(a) chef de projet est placé(e) sous l'autorité directe du chef de la section.

Attributions : le Bureau des Projets de l'Habitant a pour missions principales la mise en œuvre de nouveaux projets ainsi que la maintenance de logiciels et progiciels liés à des systèmes d'information relatifs à la gestion de moyens mis temporairement à la disposition des Parisiens ou aux aides qui leur sont versées. Il est organisé en 5 sections : « Social », « Petite enfance et santé », « Enseignement/scolaire », « Partenaires institutionnels » et « Vie locale ». Au sein du « Bureau des Projets de l'Habitant » d'un effectif d'environ 30 agents, le(a) chef de projet est placé(e) sous l'autorité directe du chef de la section « Partenaire Institutionnel ». Il (elle) assure la direction du projet G.E.D. en relation avec la Direction du Logement et de l'Habitat, la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, ou encore d'autres directions maîtrise d'ouvrage qui ont ou auront un besoin de gestion électronique de documents. Le Chef de projet aura en charge la conduite des études et de la mise en œuvre d'une solution de gestion documentaires offrant la numérisation, indexation et restitution des pièces justificatives des aides sociales (R.M.I.,

Aide au logement, aides financières, aides sociales légales aux personnes âgées et handicapées...), des pièces justificatives relatives aux demandes de logements sociaux et des pièces justificatives relatives au patrimoine pour lequel la D.L.H. exerce ou a exercé une mission. Le chef de projet pilotera l'intégration de l'outil de G.E.D. dans les applications métiers des différentes directions : S.A.L.S.A. et S.I.M.P.H.O.N.I. (aides sociales) ; A.I.D.A. (demandes de logement) ; L.U.D.I.C. (patrimoine). Qualités/Expériences requises : Expérience réussie en conduite de projets informatiques depuis plus de 5 ans ; Savoir formaliser le système d'information d'un projet ou d'un domaine ; Compétences en architecture techniques, systèmes documentaires et intégration de systèmes ; Savoir conduire un projet ; Savoir mener une consultation ; Savoir coordonner une équipe projet ; Savoir gérer la sous-traitance ; Savoir mettre en œuvre une stratégie de tests ; Disposer de qualités relationnelles.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience réussie en conduite de projets informatiques depuis plus de 5 ans.

CONTACT

Mme Maddy SAMUEL — Bureau des Projets de l'Habitant — Sous-Direction des Développements et des Projets — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 64 35.

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 17884.

LOCALISATION

Direction du Développement Economique et de l'Emploi — Service Affaires Générales — 8, rue de Citeaux, 75012 Paris — Accès : métro gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : Responsable de la cellule informatique et télécommunication.

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité du chef du service des affaires générales.

Attributions : gestion du parc informatique de la D.D.E.E. : maintenance, renouvellement, mise en conformité avec les normes retenues par la D.S.T.I. ; maintien et développement des services aux utilisateurs, conseil et aide à la maîtrise d'ouvrage dans les projets d'applications informatiques ; suivi des équipements et services de télécommunications et de téléphonie, interface avec les services de la Ville et les prestataires ; mise en place de procédures et d'outils de suivi, de collecte et d'exploitation de données techniques et statistiques.

Conditions particulières : encadre une équipe de deux techniciens et représente la D.D.E.E. pour toutes les questions relatives à l'informatique et aux télécommunications.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : informatique (environnement Windows) et télécommunication.

Qualités requises :

N° 1 : autonomie et organisation ;

N° 2 : capacité d'encadrement ;

N° 3 : expérience technique significative.

Connaissances particulières : qualification de technicien supérieur micro et réseau — utilisateur avancé en bureautique et bases de données.

CONTACT

M. MURZEAU Christian — Service des Affaires Générales — 55, rue de Lyon, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 02 98 42 — Mél : christian.murzeau@Paris.fr.

Caisse des Ecoles du 14^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent chargé de la facturation, de la réception des usagers et référent du logiciel de l'accueil — Poste de catégorie C — (F/H) — titulaire ou contractuel.

MISSIONS

Accueil et courrier :

— Accueil téléphonique ;

— Accueil des familles au guichet pour établir la tarification scolaire et périscolaire ;

— Traitement des inscriptions en restauration scolaire, et des fiches d'appel des directeurs d'écoles permettant la facturation des repas ;

— Réception et traitement des appels téléphoniques, du courrier, des mails des familles, des assistantes sociales des directeurs d'écoles et des responsables des centres de loisirs ;

— Traitement du courrier en cas d'absence de l'agent en charge de cette mission.

Facturation :

— Facturation des repas enfants en période scolaire ;

— Traitement des litiges ;

— Etablissement et vérification des dossiers de remboursement aux familles (dossiers à remettre au service comptabilité) ;

— Suivi des statistiques de la consommation des repas adultes ;

Centres de vacances :

— Etablissement des dossiers d'inscriptions et suivi de la facturation (états récapitulatifs).

Divers :

— Visite de 2 écoles par mois afin de développer des liens avec les directeurs d'écoles ;

— Gère les commandes de fournitures administratives, ainsi que le stock.

Informatique :

— Demeure le référent auprès du fournisseur du logiciel « CIRIL ENFANCE ».

PROFIL RECHERCHE

— Maîtrise de l'outil informatique ;

— Rigueur, grande discrétion, sens de l'organisation, savoir travailler en équipe, sens du relationnel, bonne présentation.

Lieu de travail : 2, place Ferdinand Brunot, Paris 14^e.

Horaire de travail entre 8 h 30 et 17 h — permanence jusqu'à 19 h 30 en septembre et octobre.

Les lettres de candidatures et les C.V. sont à adresser à Mme la Directrice des Ressources Humaines de la Caisse des écoles du 14^e arrondissement de Paris — 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14 ou par mél à andouard.corinne@wanadoo.fr.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL